

1 % DE L'ARGENT DE L'OR

- CAMPAGNE DE PARTAGE
DES BÉNÉFICES PAR PCQVP
BURKINA FASO

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CAS

Elie Kabore



PUBLIEZ CE QUE
VOUS PAYEZ



Introduction

Au Burkina Faso, la coalition nationale PCQVP a engagé un large plaidoyer en vue de l'affectation directe d'une part des revenus miniers aux collectivités locales, qui a trouvé un écho favorable auprès des députés du Parlement de la Transition politique mis en

place après l'insurrection populaire d'octobre 2014. Ces efforts ont contribué à la création du Fonds minier de développement local (FMDL) dans le code minier adopté en 2015, nonobstant les réticences des compagnies minières.

1. Situation Du Secteur Minier Burkinabè

Depuis 2009, l'or est le premier produit d'exportation du Burkina Faso devant le coton.

- Production : La production d'or est passée de 0,40 tonnes en 2006 à 23 tonnes en 2010, pour atteindre 52,62 tonnes en 2018. Le pays exporte aussi du zinc et en 2017, la production nationale de la mine de Perkoa a été estimée à 179 474 tonnes, contre 165 000 tonnes en 2018.
- Recettes fiscales : elles ont fortement progressé au cours de la dernière décennie et s'élèvent à 266 milliards de FCFA au budget de l'État en 2018.
- Exportations : Les recettes d'exportation des produits miniers en 2018 ont été évaluées à 1 540 milliards de FCFA ; elles étaient de 1 023 milliards de FCFA en 2016.
- Permis : leur nombre a également fortement progressé, passant de 10 en 1993, à 632 en 2016, dont 430 permis de recherche et 25 permis d'exploitation industrielle.
- ITIE : Le Burkina Faso a adhéré à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) en 2008. En mars 2018, à l'issue de la procédure de Validation, ses progrès ont été jugés « significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016.

3. Organisation Territoriale

La Constitution du 2 juin 1991 dispose que le pays est organisé en collectivités territoriales. C'est une loi du 21 décembre 2004, portant Code général des collectivités territoriales, qui organise la décentralisation au Burkina Faso.

Elle prévoit que l'État a un devoir d'assistance envers les collectivités et c'est ainsi qu'il consent chaque année une part croissante de ses ressources propres au financement de la décentralisation.

4. La Campagne

Grâce à l'appui technique et financier d'OXFAM International, la coalition Mines Alerte-Publicez ce que Vous Payez a démarré au mois de septembre 2014 une campagne baptisée « 1% de l'argent de l'or ». Elle a aussi bénéficié du soutien de l'ambassade de France au Burkina Faso, de l'organisation NRG1 (Institut pour la gouvernance des ressources naturelles) et de PCQVP international.

Cette campagne s'appuie fondamentalement sur la directive minière de la CEDEAO qui énonce dans son article 16 : « Les États membres créent un Fonds de développement socioéconomique auquel les titulaires de titres miniers et autres parties prenantes ont l'obligation de contribuer pour le développement des activités de conversion de l'après mine dans les communautés locales affectées ».

La coalition PCQVP-Burkina Faso a souhaité non seulement voir cette disposition transposée dans le code minier en examen, mais aussi que les sociétés minières le provisionnent à hauteur de 1 % de leur chiffre d'affaires.

4.1. Les cibles de la campagne

La campagne de plaidoyer a ciblé plusieurs groupes de parties prenantes, directement et indirectement intéressées, ainsi que des alliés:

Cibles principales (détenant un pouvoir de décision):

- Ministère des Mines et des Carrières
- Commission des finances et du budget (COMFIB) de l'Assemblée nationale
- Commission des affaires sociales et du développement durable de l'Assemblée nationale
- Réseau des parlementaires burkinabè pour la bonne gouvernance dans l'exploitation minière

Cibles secondaires (groupes de pression):

- Chambre des Mines du Burkina Faso
- Organisations de la société civile (en sus de Mine Alerte)
- Elus locaux bénéficiaires directs du fonds
- Grand public

Alliés (partenaires):

- Chefs coutumiers et religieux
- Médias
- Bailleurs de fonds du Burkina Faso (PTF).

4.2. Activités de campagne

- Conférences de presse (en 2014 et 2015)
- Étude (de l'institut Free Afrik)
- Conférences publiques
- Rencontres directes (avec les autorités publiques)

- Formations
- Couverture médiatique
- Banderoles et dépliants
- Utilisation des réseaux sociaux et de presse en ligne (création d'un blog)

4.3. Résultats de la campagne

Trois importants résultats ont été atteints :

Résultats atteints	Contenu
Création du FMDL dans le code minier adopté en 2015	<p>Le Code minier a été adopté le 25 juin 2015, consacrant la création d'un « Fonds minier de développement local ». Son article 26 précise : « Il est alimenté par la contribution, d'une part, de l'État à hauteur de 20 % des redevances proportionnelles collectées, liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus et, d'autre part, des titulaires de permis d'exploitation de mines et des bénéficiaires d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières à hauteur de 1 % de leur chiffre d'affaires mensuel hors taxes ou de la valeur des produits extraits au cours du mois ».</p> <p>Le FMDL sert principalement à financer des activités inscrites dans les plans communaux de développement (PCD) et les plans régionaux de développement (PRD), et prioritairement dans les 3 secteurs sociaux suivants : la santé, l'éducation et l'eau.</p>
Alimentation du par le 1 % du chiffre d'affaires des sociétés minières	<p>Une fois le code minier adopté, les sociétés minières ont été très réticentes à l'approvisionnement. Elles ont provoqué des rencontres avec le Président de la République, et publié un mémorandum prétextant la non-rentabilité de leur secteur d'activité. La coalition a donc intensifié son plaidoyer notamment en remettant un courrier au ministre des Mines, en organisation des conférences publiques, et en assurant la couverture médiatique de ses actions. Cette contre-offensive a conduit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adoption des textes d'application du FMDL qui fixe la contribution des sociétés minières à 1% du chiffre d'affaires annuel ; • La création d'une commission ad hoc de travail au sein du ministère des Mines pour faciliter l'opérationnalisation du FMDL.
Contribution effective des sociétés minières qui s'opposaient à la création du fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés minières ont malgré tout commencé effectivement à verser leur contribution au fonds. Sur 15 projets miniers, 13 ont versé des acomptes « pour montrer leur bonne foi », en attendant la mise en œuvre des recommandations de la commission de travail ad hoc. • Un comité de répartition du fonds a été mis en place, qui a déjà tenu deux séances de travail (juillet 2019 et janvier 2020) pour procéder à la répartition des fonds collectés. • Les collectivités ont reçu une première dotation.

4.4. La question du genre

L'Association des femmes du secteur minier du Burkina Faso (AFEMIB) qui regroupe exclusivement des femmes travaillant dans le secteur minier est intervenue après avoir constaté que les femmes n'étaient pas suffisamment prises en compte dans le code minier de 2015 et ses textes d'application. C'est pour cette raison qu'elle a lancé, en 2018, un plaidoyer « Pour la prise en compte du genre dans la gouvernance et les bénéficiaires du FMDL », dans le but de « consacrer 30 % du fonds à des projets bénéficiant aux femmes et prendre des mesures pour la prise en compte du genre dans la gouvernance du fonds ».

4.5. Enseignements tirés

Plusieurs enseignements ont été tirés de la mise en œuvre de cette campagne :

- La coalition PCQVP-Burkina a su affirmer sa ferme volonté de défendre les intérêts des communautés, en dépit de l'opposition et parfois du chantage des sociétés minières.
- Une forte adhésion des Burkinabè a permis d'atteindre les objectifs fixés.
- L'engouement des médias ayant couvert les activités a aidé à la diffusion des messages.
- Les parlementaires se sont laissés convaincre et ont adopté la loi, malgré les pressions exercées sur eux.



**PUBLIEZ CE QUE
VOUS PAYEZ**

Email: info@pwyp.org

 [@PWYPtweets](https://twitter.com/PWYPtweets)

 www.facebook.com/PublishWhatYouPay

www.pwyp.org

© Publish What You Pay 2020

Publish What You Pay is a registered charity (Registered Charity Number 1170959) and a registered company in England and Wales (No. 9533183).